

## CONTACT TRACING EN EHPAD

### AUTOUR DE CAS CONFIRME(S) OU PROBABLE(S) COVID-19

Au préalable, en cas d'infection respiratoire aiguë basse d'allure virale ou bactérienne dans un EHPAD, il est préconisé de réaliser un test à la recherche du virus SARS-CoV-2 chez les 3 premiers résidents présentant un tableau clinique évocateur de Covid-19 afin de confirmer un Covid-19.

Dans ce contexte de pandémie, il vous est demandé de signaler à l'ARS tout épisode d'IRA dès l'apparition du premier cas probable/possible/confirmé de COVID-19 :

[ars-hdf-signal@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-signal@ars.sante.fr)

**1. Mettre en place une cellule de crise avec la direction, le cadre ou l'infirmier coordinateur, le médecin coordonnateur l'EOH, et le médecin du travail pour :**

- a. Organiser le suivi des contacts : cf. ci-dessous
- b. Adapter le fonctionnement du service en prenant en compte le nombre de contacts à risque modéré/élevé (zone de cohorting, recours à l'intérim, ...)
- c. Évaluer les conséquences sur le fonctionnement de l'établissement médico-social
- d. Préparer l'information des personnels, du CHSCT, la communication interne et externe ...

**2. Dresser la liste des personnes contact au sein du personnel, des résidents et des visiteurs exceptionnels (familles, amis, transporteurs, professionnels libéraux...) :**

- a. Considérer comme début de la période à risque d'exposition, les 24h avant le début des signes cliniques chez le cas.
- b. Chez les résidents, sont considérés comme contact, tout patient ayant partagé la chambre du cas, ou assis à côté dans la salle de restauration ou le lieu de vie pendant la période à risque d'exposition.
- c. Chez les personnels, sont considérés comme contacts tout personnel s'étant occupé du cas ou de ses analyses biologiques pendant la période à risque d'exposition : personnels médicaux et paramédicaux, brancardiers, kiné, diététiciens, techniciens de laboratoires, prestataires extérieurs (ménage), personnel administratif...

**3. Evaluer le risque pour chaque contact selon le type d'exposition**

- a. **Pour le personnel interne ou externe (professionnels libéraux) à l'établissement et les résidents**

L'évaluation se fait au cas par cas, par l'établissement médico-social, collégialement avec le médecin du travail, à l'aide des questionnaires « sujet contact » des professionnels soignants (ou autres joints en annexe :